



GRAND-DUCHE  
DE  
LUXEMBOURG

COMMUNE DE  
SCHIFFLANGE

## Extrait du registre aux délibérations du collège échevinal.

Séance du 1er octobre 1991

Présents MM. FRISCH Nic., bourgmestre,  
WAGNER Pierrot, échevin,  
SCHREINER-DIEDERICH Fabienne, secrétaire,  
Absent et excusé: REHLINGER Jean-Pierre, échevin

Le collège échevinal,

No .....

### OBJET:

ajoute d'un  
article au règle-  
ment de construction  
au lotissement  
"Schëfflenger  
Bierg"

Considérant le projet de lotissement "Schëfflengerbierg",  
ayant été approuvé en conformité aux dispositions légales du  
12 juin 1937 ainsi que le règlement différentiel y afférent  
en ce qui concerne les constructions à ériger;

Considérant qu'après analyse approfondie de la part de notre  
service technique ainsi que de la commission des bâtisses,  
il s'est avéré que le règlement particulier devrait être  
complété en son article 3 comme suit:

"La hauteur de la corniche ne peut être supérieure à 7,5 m.  
par rapport au niveau de la route adjacente pour la  
construction d'une annexe dont les dimensions extérieures ne  
peuvent dépasser six mètres de diamètre pour les  
constructions circulaires et de six mètres de largeur pour  
les constructions angulaires, le tout sous condition que  
l'annexe soit en rapport avec la construction principale aux  
points de vue dimensionnels et esthétiques."

décide unanimement

de compléter la réglementation particulière pour les  
constructions du lotissement "Schëfflengerbierg" par  
l'ajoute citée ci-dessus.

Ainsi décidé en séance date que dessus.  
Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme.  
Schifflange, le 26 septembre 1991.

Le Président,

Le Secrétaire,